



règlement du concours **MANGEZ ! CLIQUEZ ! gagnez !**

Article I : Organisation et Contexte

1.1 – Organisation du Concours

L'association Agno Inter Pro, ayant son siège social Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez Cedex 9 (ci-après dénommée « l'organisatrice » ou « Agno Inter Pro ») organise un concours intitulé « Mangez ! Cliquez ! Gagnez ! » du lundi 20 janvier 2014 au samedi 29 mars 2014 jusqu'à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française (ci-après dénommé le « Concours »).

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

1.2 – Contexte du Concours

L'organisatrice met ce Concours en place pour la promotion de l'agneau du patrimoine Lacaune.

Le Concours se déroule exclusivement sur internet sur la page <http://www.agneaudupatrimoine.fr>

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants en grandes et moyennes surfaces : affiches, stop-rayons, flyers, adhésifs. L'organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser la (les) meilleure(s) recette(s) (ci-après également dénommées individuellement « la recette » ou « la contribution » et collectivement « les recettes » ou « les contributions ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leur capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Concours sur le site : <http://www.agneaudupatrimoine.fr> et au sujet duquel l'organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse non comprise), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de l'organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant l'organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Agence Malice et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre du Concours

- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant l'organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est limitée à une seule par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement. Adresse IP (Internet Protocol) identique ou même nom et même adresse électronique ou postale). La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte de participation ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participation devra être ouvert par personne physique participante.

2.2 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

La recette proposée doit être complète, réalisable, crédible et à base d'agneau du patrimoine Lacaune. Toute recette incomplète, fantaisiste, paraissant peu crédible ou non réalisable sera écartée et entraînera la disqualification du participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisatrice sur le site du Concours ou par le présent règlement, il serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisatrice ou par des tiers.

Le recours à la mobilisation de l'audience de sites communautaires et/ou réseaux sociaux et/ou de sites ou moyens permettant l'exposition ou la mise en avant de sa contribution au concours est en revanche autorisé.

Sont prohibées les contributions au Concours ne respectant pas les critères définis par le présent règlement et présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de l'organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de l'organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

Les participants garantissent l'organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article III : Modalités

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit :

- se connecter sur la page <http://www.agneaudupatrimoine.fr>
- remplir et valider le formulaire d'inscription et de participation

Dans le formulaire d'inscription et de participation le participant doit indiquer :

- sa civilité
- son nom
- son prénom
- sa date de naissance
- son numéro de téléphone
- son adresse électronique
- son adresse, code postal et ville

puis indiquer comment il a connu le Concours avant de proposer sa recette à base d'agneau du patrimoine Lacaune.

Au moyen d'une case à cocher le participant doit également indiquer s'il souhaite recevoir par courrier électronique la newsletter de l'organisatrice.

Le participant doit prendre connaissance du règlement du concours et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Concours. La participation au Concours vaut acceptation du règlement.

La validation des formulaires devra intervenir avant le dimanche 30 mars 2014 à 0h00, heure française. Seuls les titulaires des participations validées avant cette limite pourront faire partie des concurrents soumis au vote qui désignera les gagnants. Tout retour après cette limite sera possible tant que le formulaire du Concours sera en ligne mais l'inscription ne donnera plus droit de faire partie des concurrents soumis au vote qui désignera les gagnants.

Chaque participant peut ensuite faire la promotion de sa recette sur les réseaux sociaux et auprès de ses proches.

Les différentes recettes sont soumises aux votes des internautes. Chaque personne, internaute ou participant, peut voter une fois par jour pendant toute la durée du Concours.

Chaque participant ne doit proposer qu'une seule et unique recette.

Article IV : Désignation des gagnants

4.1 – Mode de désignation des gagnants du Concours

5 (cinq) gagnants seront désignés par les votes des internautes.

A l'issue du Concours les participants valides dont les recettes comptabilisent le plus de votes seront les gagnants.

La désignation officielle des gagnants interviendra dans un délai de 7 (sept) jours après l'expiration de la période de participation au Concours.

4.2 – Mode de départage des ex-æquo

En cas d'ex-æquo, le participant ayant participé au Concours le plus tôt (sur la base de la date et de l'heure d'inscription enregistrées par les serveurs informatiques du Concours) sera désigné gagnant.

Article V : Dotation

La dotation de ce Concours est composée de 5 (cinq) lots identiques, soit 1 (un) lot par gagnant.

Chacun des 5 (cinq) gagnants remporte 1 (un) séjour d'une semaine pour 6 (six) personnes dans un gîte à la ferme, dans une exploitation de brebis laitière en Aveyron, d'une valeur commerciale unitaire approximative comprise entre 570,00 € TTC (cinq cent soixante-dix euros toutes taxes comprises) et 650,00 € TTC (six cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Les séjours s'échelonnent du 19 juillet 2014 au 16 août 2014, chaque gagnant se voyant attribué une semaine de séjour pendant cette période, sans possibilité de choix.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Ne sont pas compris dans les lots et demeurent à la charge des gagnants : les frais de déplacement aller et retour du domicile des gagnants au lieu du séjour, les repas, la taxe de séjour, la location de draps et/ou de linge de toilette, le ménage, les éventuels frais de chauffage et le dépôt de garantie. Il est par ailleurs expressément entendu que l'organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, les lots étant constitués de prestations de service, l'organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la prestation de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l' (les) accompagnateur(s) concerné(s), est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Les dates auxquelles il est possible de jouir du lot ne peuvent être modifiées ni décalées au gré du gagnant sauf stipulation contraire indiquée dans le présent règlement. En cas d'indisponibilité du gagnant aux dates du séjour constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. De même, il est de la responsabilité exclusive du gagnant d'avoir souscrit toute assurance utile, notamment pour le rapatriement. En outre, il appartient exclusivement au gagnant de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de son voyage ou séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Lors de la mise à disposition du gagnant de matériel, du lieu ou d'un bien de toute nature dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Le lot offrant la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. La participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge l'organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par courrier électronique par l'organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à l'organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avèrerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain :

Agno Inter Pro
Concours Mangez ! Cliquez ! Gagnez !
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cedex 9

Les participants au présent Concours donnent aux organisateurs l'autorisation de publier leur recette dans le cadre du Concours et sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de l'organisatrice. Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisatrice, et/ou ses mandataires ou ses ayants droits :

- à prendre des photographies les représentant

- à reproduire leur image sous la forme de photographie et/ou à utiliser leur nom et prénom, ville et photo sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque et/ou toute autre marque de l'organisatrice sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération. Il est entendu que l'organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter et/ou de diffuser ou non la photo et de choisir les supports de diffusion. Les gagnants ne pourront en aucun cas intervenir dans les choix de l'organisatrice.

Chaque gagnant cède gracieusement à l'organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos le représentant et/ou ses nom, prénom, ville sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître LACAZE, Huissier de justice, 1 rue Calade 12500 Espalion.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

Agno Inter Pro

Concours Mangez ! Cliquez ! Gagnez !

Carrefour de l'Agriculture

12026 Rodez Cedex 9

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.agneaudupatrimoine.fr> .

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Concours et déposé auprès de Maître LACAZE, Huissier de justice, 1 rue Calade 12500 Espalion.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article X : Frais de participation

Le Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) demeurent à la charge du participant.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisatrice et la Société Agence Malice (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Plus particulièrement, l'organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisatrice ou de

la Société Prestataire.

L'organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

L'organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. L'organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Les lots non réclamés ou retournés dans les 15 jours calendaires suivant l'avis de gain adressé aux gagnants / l'avis de passage des services postaux seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à l'organisatrice.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de l'organisatrice de ce Concours et, pendant la durée du Concours, auprès de :

Agno Inter Pro
Concours Mangez ! Cliquez ! Gagnez !
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cedex 9

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

L'organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Concours et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, l'organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que la recette proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent Concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de l'organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.